



LA BERLIERE INTERNAT

REGEMENT D'ORDRE INTERIEUR (ROI)

1. PREAMBULE

L'internat du Collège Visitation-La Berlière propose un cadre de vie familial, dans la tradition des Pères Joséphites et veille à ce que les élèves se distinguent par leur bonne éducation. Notre objectif est de favoriser le développement global et équilibré des jeunes, tant sur le plan intellectuel que physique, moral et spirituel, en poussant chacun à donner le meilleur de lui-même, en cultivant le sens de l'effort, en l'incitant au respect des autres et en le préparant à assumer demain des responsabilités.

Une institution chrétienne ne peut pas se borner qu'à façonner des esprits cultivés. En conséquence, nous devons aussi, et surtout, forger des caractères libres et forts, des cœurs ouverts, des volontés soucieuses du bien commun, des « hommes pour les autres ». ***Le développement du cœur, du corps et de l'esprit et le juste équilibre entre chacun d'eux contribueront pleinement à l'épanouissement de nos jeunes.***

Outre le fait que l'internat soit ***un lieu de soutien à la formation scolaire***, il est également ***un lieu d'expérimentation de la vie sociale*** et, dans une école catholique, il est aussi ***un lieu de construction de sens***. Il doit être un lieu accueillant, sécurisant, responsabilisant, cohérent, un lieu où règne une ambiance familiale et chrétienne propice au dialogue. L'apprentissage de la vie en groupe est essentiel pour le développement du jeune et l'internat est un lieu privilégié pour cet apprentissage. L'internat est en conséquence une pièce importante du puzzle éducatif.

Pour vivre sereinement en communauté, il est nécessaire d'établir un ***cadre de règles***. Ces règles constituent en quelque sorte l'ensemble des principes fondamentaux qui balisent le chemin de vie et ainsi structurent, rassurent et protègent, assurant à chacun le respect de la place qu'il occupe par rapport aux autres. ***La règle indique les limites à ne pas franchir, les barrières à respecter, la distribution des places dans l'espace social.*** Le règlement d'ordre intérieur que nous vous présentons doit donc être considéré comme un code destiné à assurer à chacun, dans une ambiance familiale, la bonne marche des études, le bien-être et la sécurité de tous. Travail, politesse, savoir-vivre, respect d'autrui, tolérance et solidarité sont les valeurs fondamentales qui permettront à tous de « bien-vivre » à l'internat.

2. AVIS IMPORTANT

Le présent règlement n'est autre qu'une annexe au R.O.I. de l'école. Il complète ainsi le R.O.I du Collège. Cela a pour conséquence que ***l'ensemble des règles de vie établies par l'école s'appliquent également à l'internat.*** L'admission et le maintien d'un élève à l'internat impliquent l'adhésion aux règles fixées par la présente réglementation tant par l'élève (majeur ou non) que par les parents.

3. ADMISSION

Les familles doivent **remplir chaque année le formulaire d'inscription**. Celui-ci est disponible au secrétariat. Vous recevrez également ce formulaire par courrier dans le courant du dernier trimestre. L'inscription concrétise un contrat entre l'élève, ses parents ou les personnes légalement responsables et l'internat. Ce règlement reconnaît des droits mais aussi des obligations telles que définies par la suite. En signant la fiche d'inscription annuelle, l'élève et ses parents (ou représentants légaux) marquent leur approbation au présent règlement. Enfin, l'élément qui concrétisera l'inscription est le **paiement d'un acompte** (non récupérable) de 250€ sur le compte bancaire dont le numéro est le suivant : **BE13 2750 4667 5839**.

4. COHABITATION FILLES/GARÇONS

L'internat accueille des filles et des garçons. **Il est strictement interdit aux filles d'entrer dans les dortoirs des garçons et aux garçons d'entrer dans le dortoir des filles**. Filles et garçons prennent les repas ensemble. De même, les études et la participation aux activités se font de manière commune.

5. SAVOIR-VIVRE

L'internat est une composante importante du système éducatif où le travail de la bonne éducation est un élément incontournable. Ne pas y développer la civilité serait un non-sens. Il est donc de notre devoir de veiller à la « bonne tenue » de nos étudiants. Les internes veilleront en conséquence à suivre des habitudes d'ordre, de ponctualité, de propreté, de courtoisie, de respect et de politesse. En toute occasion, ils utiliseront un langage correct et adapté.

6. ABSENCES ET AUTORISATIONS DE SORTIE

Toutes les absences doivent être signalées au plus vite à la direction de l'internat (068/64-82-00 ou info@internat-laberliere.be) par les parents ou les responsables légaux ou de fait. Il en va de même pour l'école via le secrétariat (068/64-82-00 pour le site d'Houtaing et 068/26-87-10 pour le site de Lessines). D'une manière générale, il est interdit de quitter l'internat sans autorisation de la direction. **Toute sortie doit, au préalable, faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite** (courriel, fax,...) par les parents ou les responsables légaux ou de fait **y compris pour les élèves majeurs**. Le fait d'introduire un courrier de demande de sortie ne signifie pas que la demande est acceptée systématiquement. **Cette demande doit être faite 48 heures avant et est soumise à l'approbation du directeur de l'internat ou de son délégué**. En cas de problème ou de retard pour la rentrée, vous devez impérativement contacter l'internat. **Toute sortie non autorisée sera d'office considérée comme un manquement grave**.

Pour pouvoir participer à une activité extérieure de manière constante (entraînement sportif hebdomadaire,...), **une demande d'autorisation de sortie périodique voire annuelle doit être fournie par les parents**. Chaque élève ne peut cumuler plus d'une autorisation de sortie par semaine. Ces autorisations pourront être remises en question si le travail ou l'attitude ne sont pas jugés satisfaisants. Il en est de même pour le non respect des horaires de retour (21h00 maximum). Pour ces sorties, la prise en charge de l'interne se fera par les parents ou la/les personne(s) mentionnée(s) sur le courrier de demande de sortie. **Pendant les sorties, l'internat décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident**.

Il n'est absolument pas permis aux élèves internes de se rendre chez les élèves externes pour la réalisation d'un travail de groupe. Il est toutefois permis aux externes de rester au Collège après les cours ou le mercredi après-midi pour l'exécution de ce type de travail (maximum 18h30). Ceux-ci devront simplement en faire la demande auprès du directeur de l'internat ou de son délégué.

7. HORAIRES

L'internat ouvre ses portes le lundi à 8h00. Les élèves peuvent monter au dortoir pour déposer leur valise. Chaque vendredi matin avant 8h10, les garçons descendront leur(s) bagage(s) dans le hall d'entrée de leur dortoir respectif. Les filles, quant à elles, entreposeront leurs effets dans le hall d'entrée du dortoir des plus « grands » garçons. Le vendredi, l'accès à l'internat ne sera plus permis après 16h00.

Durant la journée, les élèves n'ont pas accès aux dortoirs. Vous trouverez ci-après l'horaire propre à l'internat. Notez cependant que cet horaire peut être adapté, modifié à tout moment par l'éducateur responsable du dortoir (horaire d'été, horaire d'hiver, sortie...). Entre l'extinction des feux et le lever des internes le matin, seuls les déplacements pour se rendre aux toilettes ou chez l'éducateur sont autorisés. Ceux-ci doivent bien entendu se faire dans la plus grande discrétion de façon à respecter le sommeil de chacun.

	Filles	Garçons	
		Primaires-1-2	3-4-5-6
Réveil et lever	6h45 - 7h00		7h00
Petit déjeuner	7h20		7h30
Retour en chambre et rangement	7h50		7h55
Fermeture du dortoir	8h10		
Fin des cours + goûter et récréation	16h15		
Etude	17h00		
Repas du soir	18h30		18h40
Activités + douches	19h15		19h15
Retour en chambre	20h30		21h00
Extinction des feux	21h30/22h30	21h30	22h30

8. ORDRE ET PROPRETE DES CHAMBRES ET AFFICHAGE

1. Chaque interne est responsable de sa chambre. Toute dégradation sera à sa charge.
2. Aucun changement d'emplacement du matériel (lit, armoire,...), à l'initiative propre des internes, n'est autorisé.
3. Peu importe l'instant, votre chambre doit être constamment rangée. Votre lit doit être fait impérativement chaque matin. Votre bureau et votre étagère doivent être rangés de manière ordonnée.

4. Le jour du nettoyage de votre chambre par le personnel d'entretien, veillez à ce qu'aucun objet ne traîne à terre (y compris sous le lit, le bureau,...). Veillez aussi à mettre votre chaise ou tout autre objet encombrant (lampadaire,...) sur votre bureau ou sur votre lit. N'oubliez pas non plus de vider votre poubelle en respectant les principes du tri sélectif.
5. Vêtements, chaussures doivent être rangés de manière ordonnée dans votre armoire.
6. N'oubliez surtout pas d'aérer votre chambre chaque matin en ouvrant votre fenêtre pendant quelques minutes.
7. Papiers et détritiques doivent être jetés dans les poubelles adéquates (tri sélectif).
8. Il est strictement interdit de monter ou de s'asseoir sur le rebord de la fenêtre et de se pencher aux fenêtres.
9. Le matin, la radio ou la musique peuvent être écoutées à faible volume de manière à ce que son utilisation ne puisse être entendue dans les couloirs. Par contre, le port du casque est obligatoire afin de respecter les internes qui étudient ou qui veulent dormir.
10. Les appareils électriques à forte consommation énergétique (chauffage électrique, bouilloire, frigo,...) sont strictement interdits. Dans le doute, posez la question à votre éducateur...
11. Vous comprendrez aisément que pour des raisons de sécurité, l'emploi de bougies est strictement interdit. De même, les pétards, les fumigènes ou encore tout produit inflammable ne trouvent aucunement leur place au Collège, donc dans les chambres.
12. Toujours pour des raisons de sécurité, aucun objet (valise, cartable, la porte de votre armoire,...) ne doit empêcher l'ouverture de la porte de votre chambre. Chez les plus grands, certains élèves peuvent disposer d'une clé pour la fermeture de leur chambre en journée, le weekend et durant les périodes de congés scolaires. Celle-ci peut être obtenue auprès de l'éducateur référent moyennant une caution de 25€. **Cependant, il est strictement interdit aux étudiants de fermer leur chambre à clé (ou avec le verrou) une fois qu'ils sont à l'intérieur de celle-ci.** L'éducateur doit pouvoir accéder à leur chambre à tout instant.
13. Le vendredi, les internes doivent s'assurer que les fenêtres sont fermées et les lumières éteintes dans les chambres, dans les espaces de vie ainsi que dans les sanitaires.
14. L'élève interne peut personnaliser sa chambre en la décorant. Pour ce qui concerne les affichages (sur les murs uniquement), ceux-ci doivent être de « bon goût » et laissés à l'appréciation de l'éducateur.
15. Si le personnel d'entretien se retrouve face à une chambre en désordre, il ne nettoiera pas le local et avertira l'éducateur référent. Il est évident qu'une sanction sera prise.
16. Dans un souci d'hygiène, il est conseillé d'avoir un sac spécial pour le linge sale.
17. Le matelas ne pourra jamais être mis à même le sol.
18. Le matelas, la couette et l'oreiller doivent impérativement être recouverts d'une housse. Les élèves veilleront à les changer régulièrement.
19. De toute évidence, les bouteilles d'alcool (y compris les bouteilles vides) et les produits stupéfiants (y compris le matériel associé aux produits stupéfiants : papier à cigarette, tabac, grinder,...) sont strictement interdits au Collège donc dans les chambres.
20. Il y a lieu de considérer que ***la chambre de l'étudiant n'est pas un lieu privé mais un espace mis à sa disposition par le Direction de l'internat.*** Cela a pour conséquence que ***le personnel peut y entrer à tout moment, même en l'absence de l'élève, pour vérifier le bon respect du présent règlement.***

9. PRESENCE ET TENUE AU REPECTOIRE

1. Tous les repas se prennent au self-service du château et **la présence de chacun y est obligatoire**.
2. La tenue vestimentaire pour se rendre au réfectoire est celle qui est exigée dans le cadre de l'école. Survêtements ou autres tenues sportives, pyjamas, pantoufles, claquettes... sont bien entendu interdits. Le port du bermuda de style classique et uni (et non pas les bermudas destinés au sport) est permis au mois de septembre et durant la période qui suit le congé de Pâques.
3. Il convient bien évidemment de respecter les heures des repas ainsi que le personnel affecté au service des repas.
4. L'attente dans le hall du château se fera dans le plus grand calme.
5. GSM, écouteurs, radio ou tout autre matériel similaire y sont interdits.
6. Il convient de consommer ce que vous prenez dans votre assiette. Le gaspillage n'est nullement toléré.
7. A votre sortie de table, vous déposerez votre plateau sur le chariot prévu à cet effet. Vous veillerez également à laisser votre table propre et vous rangerez correctement votre chaise. Vous ramasserez également les papiers ou autres déchets qui jonchent le sol.
8. Le réfectoire n'est pas une cours de récréation. A cet effet, vous veillerez à parler de manière modérée et respectueuse.
9. La nourriture (y compris les desserts) ne peut en aucun cas sortir du restaurant.
10. Les horaires sont quelque peu décalés en fonction des années scolaires pour permettre une parfaite fluidité au niveau du service. Voici un petit récapitulatif de ces horaires :

	Primaire-1-2	3-4-5-6	Etudiants se rendant l'implantation de Lessines
Petit-déjeuner	7h20 + filles	7h30	7h15*
Repas du midi (12h45)	Sous tutelle de l'école		
Goûter	16h15		Au retour de Lessines
Repas du soir	▪ 18h25 pour les primaires ▪ 18h30 pour 1-2 et filles	18h40	

***ATTENTION : départ des camionnettes à 7h30 précises**

10. LES ETUDES

Les temps d'étude sont des moments importants de la vie scolaire. Il est par conséquent indispensable pour chacun d'en profiter au maximum soit en y préparant le travail du lendemain, soit en prenant l'avance pour les jours suivants, soit en révisant l'une ou l'autre branche, soit enfin en s'occupant en silence de manière enrichissante (lecture,...). Il est donc anormal de s'ennuyer à l'étude ou d'y rester inactif. L'étude du soir commence à 17h00 et se termine à 18h30/18h40¹ Pour que ces moments privilégiés puissent être pleinement profitables à chacun, il est impératif de respecter quelques règles élémentaires.

¹ Voir horaires au point F du présent règlement

Certaines règles sont communes à tous. D'autres sont plus spécifiques et dépendent de l'année scolaire à laquelle l'étudiant appartient.

REGLES SPECIFIQUES

1. Il convient d'arriver à l'heure à l'étude.
2. L'étudiant veillera à passer aux toilettes durant la récréation qui précède l'étude et non pas au moment où il entend la sonnerie.
3. L'entrée à l'étude ou la montée au dortoir s'effectuera en silence.
4. A chaque étude, tous les élèves doivent être en possession de leur journal de classe et de leurs cours en ordre, de leurs propres livres scolaires et du matériel nécessaire à la bonne réalisation de leur travail scolaire (compas, latte, dictionnaire,...).
5. Au début de chaque étude, vous disposerez de quelques minutes pour demander une explication ou vous échanger des documents.
6. Les travaux de groupe ne sont pas permis durant cette étude.
7. Pendant l'étude, évitez tout bruit de nature à déranger ou distraire autrui.
8. Tout acte de détérioration du mobilier (graffitis,...) sera fortement sanctionné.
9. La lecture de BD ou de roman (sauf livres scolaires) ainsi que la consommation de nourriture ou de boisson ne sont pas autorisées pendant cette étude.
10. Les GSM ne peuvent pas être employés pendant le temps d'étude. Ils doivent être impérativement coupés sous peine de confiscation.
11. Baladeurs, tablettes ou tout autre matériel de ce type ne sont pas autorisés.
12. A la fin de l'étude, la sortie se fera dans le calme, sans courir, sans se bousculer.

REGLES SPECIFIQUES

Etude en classe ou en salle d'étude Primaire - 1 - 2 - 3 et élèves de 4 - 5 - 6 qui suivent l'étude dirigée	Etude en chambre 4 - 5 - 6
13. Chaque élève, et ceci pour toute l'année, dispose d'une place désignée par l'éducateur référent de l'étude. 14. Aucun déplacement sans l'autorisation de l'éducateur n'est permis. 15. Chacun veillera, après chaque période d'étude, à la propreté et à l'ordre, sur et sous son bureau. 16. A la fin de l'étude, les chaises doivent être correctement rangées.	17. Pendant l'étude, les déplacements hors de votre chambre sont interdits. 18. L'utilisation d'un ordinateur pour réaliser un travail scolaire ne peut se faire sans l'autorisation de l'éducateur. 19. Pour rappel, la porte de la chambre ne peut pas être fermée à clé (ou avec le verrou).

11. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Nous avons la chance de vivre dans un cadre privilégié en plein milieu de la nature. Il convient en conséquence de **respecter les espaces mis à votre disposition** (parc, chambre, salles de jeu,...). De petits gestes simples suffisent pour **préserver les lieux** : je ne jette pas mes déchets sur le sol, je ne dessine pas sur les bancs ou sur les murs,... **Il en va de même pour le matériel prêté ou mis à votre disposition dans le cadre des activités** (ballon, vélo, billard...). A cette fin, tout manquement au respect des lieux et du matériel sera considéré comme intolérable. Il va de soi que tout acte de dégradation sera sévèrement sanctionné. Les frais engendrés pour la réparation d'une détérioration seront de toute évidence à la charge de l'interne ou de la (des) personne(s) responsable(s) de cet interne.

12. ACCES AUX LOCAUX ET PROPRETE

Les élèves internes doivent aider les services de l'internat (ouvriers, personnel de nettoyage,...) en veillant au maintien de l'ordre des différents locaux qu'ils occupent dans le cadre des activités parascolaires. Le rangement de ces locaux se fera systématiquement après leur utilisation (ramassage des papiers, rangement des chaises et des tables,...). Ils veilleront aussi à éteindre les lumières, fermer les fenêtres et procéder à la fermeture à clé des locaux mis à leur disposition. Les internes ne respectant pas ces consignes empreintes de bon sens se verront refuser temporairement l'accès auxdits locaux.

13. PREVENTION ET SECURITE

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. En aucun cas, l'internat ne pourra être tenu pour responsable. Il appartient donc aux élèves de se protéger contre les vols en suivant des règles simples : déposer les objets de valeur chez un éducateur, fermer son armoire avec un cadenas, ne pas apporter d'objets de valeur ou trop d'argent, marquer lisiblement ses affaires, ne rien laisser traîner (GSM, montre, calculatrices, tablette, portefeuille,...). **Il est bien évidemment interdit d'introduire à l'internat tout objet qui pourrait mettre en danger la sécurité des élèves.** Cela inclut bien évidemment l'alcool, le tabac et les produits stupéfiants. Il va de soi que le matériel associé aux produits stupéfiants (papier à cigarette, grinder,...) ne trouve nullement sa place à l'internat. Il s'agit, si tel était le cas, d'une faute grave pouvant conduire au renvoi temporaire ou définitif de l'élève interne.

L'internat est équipé d'un système de sécurité incendie très performant et très coûteux. Tous les locaux (chambres, salle de jeux, toilettes, local sanitaire,...) et tous les couloirs sont équipés de détecteurs reliés à une centrale incendie. **Les dispositifs de sécurité sont une protection pour tous et doivent être impérativement respectés.** Tout acte de vandalisme lié au matériel affecté à la sécurité incendie (détecteurs, extincteurs, boîtiers contenant les clés des issues de secours,...) sera sanctionné sévèrement. N'oublions pas que ces incivilités peuvent mettre en péril la vie de chacun de nous en cas d'incendie. Conformément à la réglementation, des exercices d'évacuation sont organisés. **Les consignes d'évacuation sont affichées dans chaque chambre ainsi que dans les couloirs.** Une information sera faite chaque début d'année. Tous les élèves doivent y participer dans le respect des consignes données. **Le déclenchement de l'alarme doit être suivi de l'évacuation immédiate de tous les élèves.** Ceux-ci doivent se rendre au point de ralliement (château) et faire contrôler leur présence auprès du surveillant. En cas d'évacuation, les internes doivent **suivre strictement les consignes données par l'éducateur** de service. L'évacuation doit se faire dans le calme et le plus rapidement possible.

14. NOUVELLES TECHNOLOGIES

L'usage du téléphone portable et de l'I Pod n'est admis qu'à certaines heures (voir tableau récapitulatif ci-après). Les éducateurs peuvent à tout moment réadapter l'horaire d'utilisation de ces appareils. ***Ceux-ci ne peuvent être utilisés qu'en chambre ou en salle de jeu.*** Toute utilisation en dehors de ces lieux sera sanctionnée par la privation du téléphone et de la carte Sim et/ou de l'I Pod. Le délai de la confiscation sera déterminé par l'éducateur référent et dépendra s'il y a récidive ou pas. Chez les plus jeunes (primaires, premières et deuxièmes secondaires), les téléphones et/ou les iPod seront systématiquement ramassés chaque soir à 21h00. Pour les plus grands internes (3-4-5-6) l'heure limite d'utilisation est fixée à 21h30. En cas d'emploi abusif ou de résultats scolaires non satisfaisants, l'éducateur peut décider de reprendre le téléphone portable et/ou l'I Pod chaque jour à une heure fixe. Les parents qui désirent que le téléphone portable et/ou l'I Pod de leur fils/fille soit/soient repris chaque soir à une certaine heure peuvent en faire la demande auprès de l'éducateur référent. Nous tenons à mettre en garde les parents sur le contenu de l'abonnement téléphonique de leur enfant : ***avoir un nombre conséquent de GB pour pouvoir surfer sur le web ou pour aller sur les réseaux sociaux laisse souvent peu de place à la bonne exécution des travaux scolaires.***

Les tablettes et les ordinateurs portables ne sont autorisés qu'à partir de la troisième année secondaire et ce pour une utilisation strictement scolaire. Le Collège décline cependant toute responsabilité en cas de vol ou pour les dégâts pouvant affecter ces appareils. En cas d'abus, l'élève interne peut se voir refuser la présence d'un ordinateur ou d'une tablette dans sa chambre. Par convention avec l'éducateur référent, ces appareils peuvent être repris par l'éducateur de service chaque soir à une heure fixe.

Seuls les plus grands (3-4-5-6) ont accès à internet via le wifi. Celui-ci fonctionne uniquement de 19h15 à 21h15 en période hivernale ou de 20h15 à 21h30 en période estivale. Notez aussi qu'***il est strictement interdit de prendre des photos ou de réaliser des vidéos au sein de notre établissement sans l'accord préalable du directeur ou de son délégué.***

Petit récapitulatif :

		Primaire-1-2	3-4-5-6
GSM - iPod	Période estivale*	20h15 - 21h00	20h15 - 21h30
	Période hivernale*		19h30 - 21h30
Tablette – ordinateur (usage scolaire)	Période estivale*	20h15 - 21h00	20h15 - 21h30
	Période hivernale*		19h30 - 21h30
Wifi	Période estivale*		20h15 - 21h30
	Période hivernale*		19h15 - 21h00

*Les dates de ces périodes seront déterminées par la direction et communiquées par les éducateurs référents

15. USAGE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Bien que déjà inscrit dans le R.O.I. de l'école, ***nous tenons à rappeler avec insistance qu'il est interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, d'un site internet quelconque ou tout autre moyen de communication (blog, gsm, réseaux sociaux, You Tube, snapchat,...) :***

1. de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité des personnes ou à la sensibilité des étudiants ;
2. de consulter et de produire des sites à caractère extrémiste, pornographique, ... ;
3. de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers, entre autres, au moyen d'images ou de propos dénigrants, diffamatoires, injurieux y compris sur les réseaux sociaux via des posts, commentaires ou pages dédiées ;
4. d'utiliser, sans l'autorisation préalable de l'intéressé ou sans en mentionner la source (son auteur), des informations, données, fichiers, films, photographies, logiciels ou bases de données qui ne lui appartiennent pas ou qui ne sont pas libres de droit ;
5. de prendre des photos ou de filmer des membres du personnel ou des élèves à des fins autres que scolaires ;
6. d'inciter à toute forme de haine, violence, racisme,... ;
7. d'inciter à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personnes ;
8. de diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'école ou être contraire à la morale et aux lois en vigueur ;
9. de diffuser des informations fausses ou dangereuses pour la santé ou la vie d'autrui ;
10. d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable par menaces, insultes, injures, calomnie ou diffamation.

De même, aucune photo, aucune vidéo ou encore aucun écrit sur le Collège et l'internat ne peut être publié de quelque manière que ce soit (courrier, courriel, site web, blog, réseaux sociaux, téléphone portable, tablette, You Tube, Snapchat, Instagram,...). L'élève interne qui déroge à cette règle peut se voir infliger une lourde sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive mais aussi de se voir assigner en justice.

16. TRANSPORT

Un ***service de bus*** assure la liaison les lundis (matin) et les vendredis (après-midi) ***entre La Berlière et Drogenbos ou Bruxelles-Midi***. La compagnie de bus qui est mandatée pour le transport de nos internes vers Bruxelles est la ***société de cars DEGREVE (Ath)***. Une ***navette avec les minibus du Collège*** est également assurée ***entre La Berlière et la gare d'Ath*** le lundi et le vendredi pour les élèves qui prennent le train depuis ou vers Charleroi, Mons, Tournai,... Ces services sont payants et sont facturés à l'issue du trimestre. Il s'agit d'un coût par voyage effectué. Ce coût est de 8,5€ pour Bruxelles et de 2€ pour la gare d'Ath.

1. Navette en bus entre le Collège et Bruxelles

a. Bruxelles-Midi

L'arrêt se situe au niveau des stationnements "taxis" avant le virage dans la **rue de France**.

Lundi matin : départ à 8h20

Vendredi après-midi : arrivée aux environs de 16h45



b. Drogenbos

L'arrêt s'effectue à la station service Total sur l'**autoroute E19** (ring ouest) à **Ruisbroek-Drogenbos** (avant la sortie de Drogenbos) en venant de Halle.

Lundi matin : 8h45 à la station Total située dans le sens Bruxelles > Halle-Tournai

Vendredi après-midi : 16h15 à la station Total située dans le sens Tournai-Halle > Bruxelles



2. Navette vers la gare d'Ath

Lundi matin (ou jour de reprise scolaire) : le départ de la navette depuis la gare d'Ath s'effectue à 9h30.

Vendredi après-midi : le départ de la navette pour la gare est prévu à 15h30 (arrivée à la gare à 15h50).

L'emploi de véhicules motorisés personnels pour se rendre au Collège est strictement interdit sauf autorisation exceptionnelle du Directeur de l'internat qui conviendra des modalités à respecter (endroit de stationnement, remise des clés à la Direction de l'internat,...).

18. SOINS MEDICAUX

Les informations médicales transmises à l'école ne sont pas automatiquement transmises à l'internat. Il est toutefois possible de notifier celles-ci sur la fiche d'inscription annuelle de l'internat. En cours d'année, si un changement intervient dans le cadre de la santé de l'élève interne, nous invitons les parents à transmettre les faits par écrit à la direction de l'école et de l'internat ceci afin que nous puissions être bienveillants à l'égard de leur fils/fille. Les parents seront avertis dès qu'un élève interne est malade. Si vous le souhaitez, nous pouvons faire appel à un médecin pour qu'il établisse le diagnostic.

Si le médecin ordonne un repos d'au moins 2 jours, le retour à la maison s'impose. Les parents doivent alors s'organiser pour reprendre leur enfant à l'internat. Les frais médicaux et pharmaceutiques sont à charge des parents et seront facturés à l'issue du trimestre. Les parents recevront en retour l'attestation de soins donnés pour le remboursement à la mutuelle. Notez aussi que les éducateurs ne sont pas autorisés à pratiquer l'automédication. L'élève interne doit en conséquence venir avec les médicaments dont il a besoin. ***Il doit toujours avoir avec lui à l'internat sa carte d'identité et quelques vignettes de mutuelle.***

19. RADIO ET TELEVISION

Vous pouvez disposer d'une radio mais son écoute ne peut se faire qu'avec un casque sauf le matin à condition qu'elle ne soit pas entendue du couloir. Aucune télévision même de très petite taille n'est autorisée. L'internat dispose de plusieurs salles de vie où des téléviseurs sont à la disposition des élèves.

20. TROUSSEAU

Vous trouverez ci-après la liste du trousseau conseillé pour l'élève interne. N'oubliez pas de marquer vos vêtements afin de les retrouver plus facilement...

- Vêtements pour l'école et l'internat,
- Sous-vêtements en nombre suffisant
- une paire de chaussures de rechange
- des chaussures de sport autre que celles utilisées pour le cours de gymnastique,
- une tenue de sport autre que celle utilisée pour le cours de gymnastique,
- une tenue ou un survêtement usagé pour les jeux, bricolages,...
- une sortie de bain ou peignoir,
- maillot et bonnet de bain,
- linge de toilette (gants de toilette, essuie-mains),
- sac à linge sale,
- lampe de bureau,
- réveil,

- un matelas (200/90 chez les garçons et dans les chambres doubles chez les filles et 200/80 pour les chambres individuelles chez les filles) marqué du nom et du prénom de l'élève (***le matelas peut être loué au le Collège***),
- oreiller, taie d'oreiller, couette, housse de matelas et housse de couette,
- si l'interne pratique le tennis : raquette et balles,
- si l'interne pratique le football ou le rugby : une paire de chaussures de football ou de rugby + une tenue adaptée,
- cartable ou sac de cours,
- corbeille à papier en métal,
- pharmacie personnelle,
- plumier complet,
- latte, compas, rapporteur ou équerre aristo, calculatrice,...

21. LES SANCTIONS

Comme dit précédemment, la vie en communauté nécessite des règles pour que chacun puisse vivre sereinement et trouver sa place dans l'espace social. Une règle n'est véritablement une règle qu'à condition que sa transgression soit effectivement sanctionnée. Une règle qui n'est pas assortie de sanction, n'est pas une règle. Cela n'aurait absolument aucun sens. C'est le non respect de la règle qui impose la sanction. Celle-ci s'applique à un comportement, à un acte fautif et non à la personne. Evidemment, pour que la sanction soit efficace elle doit être à la fois comprise, réparatrice et surtout proportionnelle à l'acte commis. Le rôle de l'éducateur est donc extrêmement important dans cette prise de décision. Nous insisterons chaque fois sur l'aspect pédagogique de la sanction qui visera donc à une modification durable du comportement de l'élève.

Tout élève qui enfreint le présent règlement ou qui ne respecte pas les consignes qui lui sont assignées par un membre du personnel, quel qu'il soit, sera sanctionné en fonction des faits commis. L'élève interne veillera à envisager les sanctions comme normales à partir du moment où les faits sont avérés et que la sanction est proportionnée au manquement. S'il estime que tel n'est pas le cas, l'interne gardera le sens de la politesse avec la personne qui le sanctionne et demandera à être reçu par le Préfet ou le Directeur de l'internat. Dans tous les cas, il évitera le travers de tout contester et de tout comparer. Il résistera aussi à la tentation de communiquer sur l'instant même avec ses parents qui ne pourront, à distance, que se sentir impuissants à résoudre une question qui trouvera très probablement sa solution au sein du Collège. La ***gradation des sanctions disciplinaires*** qui peuvent être prononcées à l'égard des élèves internes est la suivante :

- l'avertissement,
- la réprimande,
- l'exclusion provisoire des activités de délasserment,
- le travail scolaire supplémentaire,
- le travail d'utilité collective,
- la retenue à l'internat le vendredi de 15h30 à 17h00,
- la retenue prolongée du vendredi 15h30 au samedi 10h00 qui équivaut à 1 jour de renvoi,
- l'exclusion temporaire de l'internat ; celle-ci n'étant pas une exclusion de l'école, la fréquentation des cours reste par conséquent obligatoire,
- l'exclusion définitive de l'internat.

Des tâches supplémentaires peuvent accompagner ces sanctions. Elles consistent surtout, chaque fois que cela est possible, en la réparation du préjudice causé à la victime. Cela peut être aussi un travail d'intérêt général qui place l'élève dans une situation de responsabilisation par rapport à l'acte qui est à l'origine de la sanction. Elles peuvent aussi prendre la forme d'un travail pédagogique. **Les faits considérés comme graves** (vol, consommation d'alcool ou de substances stupéfiantes, faits de violence physique ou morale, acte incendiaire...) **entraînent automatiquement un renvoi temporaire ou définitif. Toute mise en danger de la santé ou de l'intégrité physique d'un interne ou d'un groupe d'internes entraînera un renvoi définitif.** La **répétition de certains manquements** peut également donner lieu à un renvoi, qu'il soit temporaire ou définitif.

22. MODALITES EN CAS D'EXCLUSION OU DE REFUS DE REINSCRIPTION

Il importe de distinguer deux types de procédure de renvoi selon que l'élève est renvoyé de l'école ou de l'internat. Il peut arriver que l'on doive renvoyer temporairement ou définitivement un élève de l'internat tout en acceptant qu'il continue de fréquenter l'établissement scolaire. L'interne doit alors assurer par ses propres moyens les déplacements entre l'école et son domicile.

Pour ce qui concerne l'exclusion temporaire ou définitive propre à l'école, vous devez vous référer au point 8 du règlement d'ordre intérieur mis en place par la direction de l'école. S'agissant de l'internat, il se peut qu'un interne se voit refuser son inscription pour l'année scolaire suivante suite à une série de comportements non appropriés aux principes éducatifs de notre internat. Dans ce cas, le refus sera signifié aux parents en fin d'année scolaire par un simple écrit (courrier, mail).

Certains faits étant jugés comme graves, parce qu'ils nuisent au bon fonctionnement de l'internat (vol, consommation d'alcool, de tabac ou de produits stupéfiants, faits de violence physique ou morale,...) seront systématiquement et directement sanctionnés par un renvoi temporaire ou définitif.

Pour une **exclusion temporaire** de l'internat, la direction avertira, dans un premier temps, les parents par téléphone en énonçant les faits qui sont reprochés à l'élève. Un courrier et/ou un mail reprenant l'ensemble de ces faits et les dates de l'exclusion sera ensuite envoyé aux parents ou aux représentants légaux de l'interne.

L'**exclusion définitive** d'un élève interne est toujours une défaite pour l'équipe éducative. Cependant, quand tout a été mis en place avec l'élève et ses parents (ou représentants légaux) et que nous ne constatons aucune évolution comportementale, alors, le renvoi définitif de l'internat est parfois inévitable. Il l'est aussi quand un élève commet un manquement grave au présent règlement. Dans ce cas la procédure est la suivante :

1. L'élève interne sera convoqué par la Direction de l'internat pour être entendu concernant les faits qui lui sont reprochés.
2. La Direction convoque le conseil de discipline de l'internat (Directeur de l'internat, Préfet et éducateurs référents) qui décidera de lancer ou non la procédure de renvoi définitif. Suivant l'importance des faits reprochés, la Direction peut prendre elle-même la décision de lancer la procédure de renvoi définitif sans faire nécessairement appel au conseil de discipline.
3. Dans l'attente d'une décision finale et suivant les faits, l'élève se verra écarté de l'internat ou de l'établissement (école et internat) pendant le temps de la procédure.
4. La Direction convoque l'élève et les parents dans la semaine qui suit les faits par courrier simple, par mail ou par téléphone.

5. Lors de l'entretien, la Direction précise les motifs de la procédure d'exclusion et entend les déclarations des uns et des autres.
6. Suite à l'entretien, la Direction peut prendre de nouveau l'avis du conseil de discipline avant de prendre sa décision finale.
7. La décision d'exclusion est rendue par la Direction aux parents par un courrier simple et/ou mail. Une fois la sanction signifiée, aucun recours n'est possible.

23. REGLEMENT DES FACTURES

La pension est payable au début de chaque trimestre (trimestre anticipatif). A noter qu'à l'inscription ou à la réinscription, un **acompte** est demandé. Celui-ci est **de 250€** et sera automatiquement déduit lors de la première facture. Celui-ci fait preuve de l'inscription à l'internat et **n'est pas récupérable**. Sachez aussi qu'aucun remboursement de la pension n'est prévu pour les absences à l'internat (maladie, stages, voyages, classes de dépaysement,...), sauf dans le cas de circonstances exceptionnelles ou jugées comme telles par la direction de l'internat. D'éventuelles grèves ne peuvent être invoquées comme circonstances exceptionnelles.

Les dépenses individuelles sont facturées, quant à elles, **à la fin du trimestre**. Voici quelques exemples de frais pouvant être portés en compte par un élève interne :

- les frais de procure,
- les dégâts causés par l'élève interne,
- la location de la literie,
- les frais médicaux (médecin et médicaments),
- les frais de transport (bus depuis et vers Bruxelles, navette vers la gare, transport lors des excursions,...),
- les spectacles, les visites de musées,...

Le non paiement à échéance entraînera de plein droit et sans mise en demeure, le paiement à titre de clause pénale, d'une indemnité de 10% des sommes dues avec un minimum de 50€ et d'un intérêt de 12% l'an. **En cas de litige, seules les juridictions de l'arrondissement de Mons-Tournai sont compétentes**. En cas de problème de paiement, mieux vaut prendre au plus vite contact avec le Directeur de l'internat et de trouver avec lui un échéancier acceptable et respecté pour éviter la mise en route d'une procédure de recouvrement. Notez aussi qu'en cas de rappel, des frais administratifs (5€) vous seront facturés.

Voici les différentes échéances pour le paiement des factures :

- SEPTEMBRE : frais de pension période 1 (quadrimestre) - acompte
- JANVIER : frais de pension période 2 (trimestre) + frais individuels de la période 1
- AVRIL : frais de pension période 3 (trimestre) + frais individuels de la période 2
- JUIN : frais individuels de la période 3
- AVANT LE 5 JUILLET : acompte de 250€ pour une réinscription

Petit récapitulatif chiffré pour l'année scolaire 2025-2026 :

REPARTITION DES FACTURES POUR LA PENSION	PRIMAIRE (4100€)	SECONDAIRE (4700€)
SEPTEMBRE 2025 : période n°1 (quadrimestre)	1600€ – Acompte	1860€ – Acompte
JANVIER 2026 : période n°2 (trimestre)	1250€ + Frais individuels P1	1420€ + Frais individuels P1
AVRIL 2026 : période n°3 (trimestre)	1250€ + Frais individuels P2	1420€ + Frais individuels P2
JUIN 2026 : clôture des comptes	Frais individuels P3	

24. DISPOSITIONS FINALES ET APPLICATION

Pour rappel, ce règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) n'est autre qu'une annexe au règlement d'ordre intérieur de l'école. Ceci a pour conséquence que tout ce qui est signifié dans le règlement de l'école et qui n'est pas repris dans le présent règlement est aussi applicable à l'internat. La responsabilité et les diverses obligations des parents ou de la (les) personne(s) responsable(s) prévues dans le R.O.I., deviennent celles de l'élève lorsque celui-ci est majeur et subsistent durant tout le séjour de l'élève interne au sein de l'internat.

En signant la fiche d'inscription de l'internat, l'élève interne et ses parents ou la ou les personne(s) responsable(s) de l'élève interne signifient avoir bien pris connaissance de la présente réglementation et s'engagent à respecter celle-ci de manière inconditionnelle.

De même, en signant la fiche d'inscription de l'internat, les parents ou la ou les personne(s) responsable(s) s'engagent à respecter scrupuleusement l'échéancier de paiement décrit au point 23 du présent règlement d'ordre intérieur.